

Strasbourg, le 7 juillet 2020

APPEL A PROPOSITIONS DE SPONSORING DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROMOTION DU FONDS EURIMAGES

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de Réflexion composé de représentants des Etats-membres. Plusieurs de ces mesures ont trait au programme « Promotion » et à ses différentes activités.

Le Comité de direction a ainsi adopté une stratégie destinée à assurer le soutien de partenariats exclusivement pertinents et capables de satisfaire aux normes de qualité et aux valeurs du Fonds. Afin de structurer les activités et parallèlement à l'« Appel à propositions pour la remise des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction dans le cadre de marchés de coproduction », il a été décidé de procéder à un appel à propositions de sponsoring.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions de sponsoring dans le cadre du programme de promotion du Fonds Eurimages à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) *Le Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe a été créé après la Deuxième Guerre Mondiale pour réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes de leur patrimoine commun et de favoriser le progrès économique et social en Europe. Tous les Etats européens peuvent devenir membres du Conseil de l'Europe, à condition de reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 47 États membres pour **renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1988. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains États-membres de l'Organisation ainsi que des États non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres États-membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 41 États-membres : Albanie, Allemagne, Argentine (membre associé), Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada (membre associé), Chypre, Croatie, , Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Turquie.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des États-membres (y compris des membres associés), détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - administre le Fonds au quotidien et maintient les contacts avec les professionnels du cinéma. Il est en charge de l'administration des différents programmes du Fonds et en particulier d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des projets soutenus. Le Secrétariat est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il est composé actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'un Directeur exécutif et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Le budget total d'Eurimages pour l'année 2019 s'élève à 26 600 000 € qui proviennent essentiellement des contributions des États membres (y compris des membres associés). Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent très modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

Il s'agit de la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme d'une avance sur recettes et est remboursable en fonction des revenus générés par le film et du plan de financement du film.

Eurimages finance des longs-métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total du film. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs issus d'au minimum deux Etats-membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages s'implique en principe en fin de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

À la suite de l'évaluation externe menée en 2018, le Fonds est actuellement engagé dans une démarche de réforme profonde de sa gouvernance et de son processus de prise de décision, ainsi que de révision de ses procédures de travail. Cette réforme touche plus particulièrement le programme de soutien à la coproduction dont les modalités seront probablement amenées à évoluer à partir de 2021.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ce prix a été créé dans le but de promouvoir l'idée de coproduction cinématographique dès la genèse d'un projet. Eurimages accorde ainsi des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – d'un montant de 20.000 € chacun pour les films de fiction et de 15.000 € pour les documentaires – qui sont actuellement attribués dans le cadre de dix marchés de coproduction : Cinemart (Rotterdam Film Festival), Cinelink (Sarajevo Film Festival), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Berlin International Film Festival), CPH:Forum (CPH :DOX Copenhagen International Documentary Film Festival), Baltic Event (Tallin Black Nights Film Festival), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Europe-Latin America Co-Production Forum (San Sebastian International Film Festival) et Transilvania Pitch Stop (Transilvania International Film Festival).

Un appel à propositions pour la remise de ces prix a été lancé à la date du 7 mai 2020 pour déterminer les marchés de coproduction qui les présenteront dès le 1^{er} janvier 2021 et pour une période de trois ans.

Prix Eurimages « Lab Projects »

Depuis 2016, Eurimages s'est associé avec quatre festivals européens (le Festival International du Film de Karlovy Vary, le Festival International du Film Norvégien à Haugesund, le Festival International du Film de Thessalonique et le Festival des Arcs) pour décerner des Prix Eurimages « Lab Projects » à des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Un prix de 50.000 € est ainsi attribué dans le cadre de leur initiative « Works in Progress » pour permettre l'achèvement de films produits en dehors du cadre traditionnel, à la fois du point de vue de la dramaturgie et des méthodes de production. Avec ces prix, Eurimages manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique souvent situées au croisement de différentes formes artistiques, et de participer activement au renouveau du cinéma de ses Etats membres (y compris des membres associés).

Le Fonds suspendra ce programme sous sa forme actuelle dès janvier 2021 et lancera une étude indépendante sur la pertinence et les modalités d'un soutien de projets cinématographiques non conventionnels.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des *European Film Awards*, et avec l'objectif de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages pour la Coproduction est remis chaque année à un producteur issu d'un Etat membre pour sa contribution exceptionnelle au cinéma à travers les coproductions.

Enfin le Fonds coopère avec les festivals de Berlin, Cannes et Venise où il dispose d'un stand au sein du marché du film.

Le présent appel a pour objectif de sélectionner des propositions de sponsoring présentées par des festivals ou des organismes internationaux et susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages.

iii. Programme de soutien à l'égalité des genres

A travers ce programme, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités de genre dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds mais aussi en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre en compte cette dimension. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité des genres au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

iv. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens ou issus des Etats membres dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages mais non couverts par le programme MEDIA-Creative Europe de l'Union Européenne. En 2019, les pays concernés étaient l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie.

Il encourage la diversité dans les projections de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinemas.

v. Convention sur la coproduction cinématographique

Enfin, le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique afin de refléter les profondes mutations subies par l'industrie cinématographique a été ouverte à la signature. Le Secrétariat d'Eurimages devra assister le Comité de direction, le cas échéant élargi aux représentants des Parties à la convention qui ne sont pas membres d'Eurimages, dans la tâche de promouvoir l'application effective de la Convention par le biais :

- de propositions en vue de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties,
- d'avis sur toute question relative à l'application et la mise en œuvre de la Convention et de recommandations spécifiques à ce sujet,
- ainsi que par la mise à jour régulière des dispositions de l'annexe I - Procédure de présentation des demandes et de l'annexe II - Définition d'une œuvre cinématographique admissible de la Convention.

Cette nouvelle activité a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention révisée, à la date du 1er octobre 2017.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2018 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), de même que sont publiées les règles régissant les différents programmes de soutien.

<https://www.coe.int/en/web/eurimages/what-we-do>

3. Description des activités actuelles de sponsoring du Fonds Eurimages dans le cadre du programme de Promotion

Le programme de promotion du Fonds a été créé dans le but de promouvoir d'une part les coproductions avec les prix Eurimages décernés dans le cadre de diverses manifestations internationales (Prix au Développement de la Coproduction, Prix Lab Project et Prix à la Coproduction – Prix Eurimages dans le cadre des « Prix du Cinéma Européen »), d'autre part le Fonds à travers des

partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et de participer à sa promotion. Par ailleurs, on distingue parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, d'une part les partenariats établis avec les marchés de films des festivals de Berlin, Cannes et Venise où Eurimages dispose d'un stand et organise un événement en coopération avec les organisateurs, et, d'autre part, **le sponsoring de réceptions et d'événements organisés dans le cadre de manifestations cinématographiques et audiovisuelles : l'objectif de cet appel est de sélectionner, pour l'année 2021, des propositions de sponsoring bénéficiant d'une participation financière du Fonds Eurimages.**

Le Fonds Eurimages reçoit régulièrement des sollicitations de soutien financier pour des événements visant à promouvoir la coopération internationale au sein de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. Ces demandes qui peuvent revêtir diverses formes sollicitent une contribution financière du Fonds, soit pour l'organisation générale de l'événement, soit pour celle d'une réception (cocktail, déjeuner professionnel, etc), en échange d'une visibilité importante du Fonds au sein de la manifestation.

Les demandes de sponsoring qui ne prévoient pas de participation financière de la part du Fonds ne sont pas concernées par cet appel : elles doivent faire l'objet de l'envoi d'un dossier conformément aux lignes directrices publiées sur le [site Eurimages](#).

En fonction du montant de la contribution financière, une convention ou une lettre d'accord sera signée entre le Fonds Eurimages et l'organisateur de l'événement sélectionné.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner des événements qui, en partageant les mêmes objectifs que le Fonds, sont susceptibles de donner de la visibilité à ses activités, conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

On distinguera deux catégories de propositions de sponsoring :

- **Le (co)financement d'une réception (cocktail ou déjeuner professionnel) avec une contribution d'un montant maximal de 3 000 euros et**
- **Le (co)financement d'un événement (organisé dans le cadre d'un festival, d'un marché, etc) avec une contribution d'un montant maximal de 10 000 euros.**

Le contrat (ou la lettre-contrat dans le cas des réceptions) signé avec les organisateurs de la réception ou de l'événement concernera l'édition 2021. Le Fonds se réserve le droit de renouveler tacitement le contrat deux fois pour une période d'un an à chaque fois.

a) Critères d'éligibilité

Il s'agit des exigences minimales obligatoires liées à l'organisation de la réception ou de l'événement qui fait l'objet de la proposition. Les demandes qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles.

i. Nature, localisation et étendue géographique

La réception ou l'événement qui fait l'objet de la proposition de sponsoring vise à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'industrie cinématographique et existe depuis au moins 3 ans.

L'organisateur de la réception ou de l'événement doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe et qui a une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

La manifestation cinématographique qui accueille la réception ou l'événement faisant l'objet de la proposition de sponsoring a lieu chaque année, au sein d'un Etat membre (ou membre associé) d'Eurimages.

Elle s'adresse aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 5 pays.

ii. Contenu de la proposition

La proposition doit être compatible avec les objectifs du Fonds et pertinente par rapport à la stratégie du Fonds Eurimages et de son [programme de promotion](#) en particulier. Les organisateurs démontreront

la valeur ajoutée de leur événement par rapport à des initiatives similaires et ses avantages pour Eurimages, ainsi que leur capacité à le gérer.

iii. Financement de l'initiative

Dans le cas d'une demande de sponsoring dotée d'une contribution financière supérieure à 3000 euros, la proposition devra clairement établir la viabilité financière de l'événement au moyen d'un budget prévisionnel détaillé et d'un plan de financement.

iv. Communication et publicité

Les organisateurs de la réception ou de l'événement devront garantir la meilleure visibilité possible à Eurimages en faisant état du sponsoring du Fonds dans leur communication et en utilisant le logo du Fonds ou un visuel. Dans le cas d'une contribution financière à une réception, le sponsoring d'Eurimages devra également être clairement indiqué sur l'invitation qui sera adressée aux participants ainsi que sur toute la communication de la réception (programmes, etc).

b) *Critères de sélection*

A. Références et expérience	50
Notoriété internationale de la manifestation cinématographique au sein de laquelle sont organisés la réception ou l'événement faisant l'objet de la demande de sponsoring, sa ligne éditoriale et les résultats obtenus.	25
Qualité des activités, ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels organisés au sein de la manifestation cinématographique concernée.	25
B. Visibilité d'Eurimages	50
Compatibilité des objectifs de la réception/l'événement faisant l'objet de la demande de sponsoring avec ceux du Fonds Eurimages.	25
Capacité de la réception/l'événement faisant l'objet de la demande de sponsoring à promouvoir le Fonds Eurimages et sa valeur ajoutée.	25
C. Score final = A+B	100

Les propositions seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur les recommandations de son Groupe de Travail « Promotion ».

Eurimages effectuera la sélection des propositions de sponsoring dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations) au sein des réceptions et des événements qui feront l'objet d'un sponsoring du Fonds.

Les montants octroyés seront déterminés en fonction du budget disponible.

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) *Critères d'exclusion*

Les propositions seront exclues de l'appel si elles, ou le cas échéant leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;

- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ;
- sont ou sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition de sponsoring dans le cadre du (co)financement d'une réception avec une contribution financière d'un montant maximal de 3000 euros

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une brève description de la manifestation cinématographique au sein de laquelle aura lieu la réception faisant l'objet de la demande de sponsoring et de ses activités principales (maximum 1 page) indiquant :
 - i. Une présentation de la manifestation cinématographique incluant sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. L'existence au sein de la manifestation cinématographique d'ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels ;
 - iii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique et le nombre de pays impliqués dans la manifestation cinématographique ;
 - iv. Le public et les professionnels visés par la manifestation cinématographique incluant un descriptif de sa ligne éditoriale ;
 - v. Un résumé de sa politique d'égalité des genres.
- Une description de la proposition de sponsoring par Eurimages (maximum 1 page) indiquant :
 - i. La compatibilité des objectifs de la réception avec ceux du Fonds Eurimages ;
 - ii. Les avantages mutuels de ce sponsoring pour chacune des parties, en particulier la visibilité (forme et étendue) qui sera accordée au Fonds Eurimages ;
 - iii. L'éventuelle valeur ajoutée de la réception faisant l'objet de la proposition de sponsoring par rapport à d'autres initiatives similaires ;
 - iv. La (les) langue(s) de travail.

6. Contenu de la proposition de sponsoring dans le cadre du (co)financement d'un événement avec une contribution financière d'un montant maximal de 10 000 euros

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de la manifestation cinématographique au sein de laquelle aura lieu l'événement faisant l'objet de la demande de sponsoring et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique incluant sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. L'existence au sein de cette manifestation d'ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels ;
 - iii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique et le nombre de pays impliqués dans la manifestation cinématographique ;
 - iv. Le public et les professionnels visés par l'initiative incluant un descriptif de sa ligne éditoriale ;
 - v. Un résumé de sa politique d'égalité des genres
- Une description de la proposition de sponsoring par Eurimages (maximum 3 pages) indiquant :

- i. La compatibilité des objectifs de l'événement faisant l'objet de la proposition de sponsoring avec ceux du Fonds Eurimages ;
- ii. Les avantages mutuels de ce sponsoring pour chacune des parties, en particulier la visibilité (forme et étendue) qui sera accordée au Fonds Eurimages ;
- iii. L'éventuelle valeur ajoutée de cet événement par rapport à d'autres initiatives similaires ;
- iv. Un budget détaillé et un plan de financement prévisionnels de l'événement ;
- v. La (les) langue(s) de travail.

Les propositions devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

7. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à propositions est le suivant :

7 juillet 2020	Lancement de l'appel à propositions
19 juillet 2020	Date limite pour la soumission de questions liées à l'appel à propositions Toutes les questions devront être envoyées à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int en indiquant Questions – Sponsorships 2020 dans le sujet. Les réponses aux questions posées seront adressées à tous les candidats qui se seront fait connaître.
18 septembre 2020	Date limite de remise des propositions Les propositions devront être envoyées par mail à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int en indiquant Tender – Sponsorships 2020 dans le sujet.
23 octobre 2020	Communication des décisions aux propositions retenues et contractualisation
1 ^{er} janvier 2021	Démarrage du programme

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des offres n'obtient un minimum de 50 points sur le total de 100.

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Sponsorships Declaration on the exclusion criteria

Done in [Click here to insert the place name]

On [Click here to insert the date]

I, the undersigned, [Click here to insert the first name and family name of the signatory of this document]

acting as the representative of the co-producer

Name and legal form: [Full official name and official legal form]

Address: [Full official address]

VAT No.: [VAT registration no. (if any)]

for the project: [Click here to insert the name of the project]

hereby declare that:

a) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for any of the following offences: participation in a criminal organisation, corruption, fraud or money laundering;

b) the company/organisation I represent is not in a situation of bankruptcy, liquidation, termination of activity, insolvency or arrangement with creditors or any like situation resulting from a procedure of the same kind or subject to a procedure of the same kind;

c) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for serious professional misconduct or any other offence relating to professional integrity;

d) the company/organisation I represent has fulfilled all obligations relating to the payment of social security contributions, taxes and duties under the legislation of the country of incorporation;

e) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making are in a situation of a conflict of interests or a potential conflict of interests in relation to this support scheme or, to the best of my knowledge, to any sub-contractors to be used for the realisation of the project; I have been notified and understand that a conflict of interests may arise, in particular, from economic interests, political or national affinities, emotional or family ties or any other type of shared relationship or interest;

f) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever engaged in misconduct in connection with an earlier application for support that led Eurimages to justifiably terminate a support agreement or to exclude the company/organisation concerned from the support agreement;

g) the information provided to Eurimages under this procedure is complete, correct and truthful;

h) if a grant is awarded, I will provide Eurimages with the following documents upon request:

- In relation to the matters referred to in sub-paragraphs a), b) and c) above, a recent extract from the criminal record or an equivalent recent document issued by a judicial or administrative authority in the country of origin or provenance, showing that the requirements referred to have been met. If the national law of the country in which it is established does not provide for such documents to be supplied to legal persons, these documents shall be requested for natural persons concerned, such as the administrators or any person vested with powers of representation, decision or supervision on the participant's behalf;
- In the case referred to in sub-paragraph d) above, recent certificates or letters from the relevant authorities of the state concerned are required. These documents must provide proof of payment of all the taxes, duties and social security contributions owed by the applicant including VAT, corporation tax and social insurance contributions.

If necessary, where one of the documents referred to above is not issued in the country concerned, it may be replaced by a sworn or, failing that, a solemn statement made by the interested party before a judicial or administrative authority, a notary or a qualified professional body in the applicant's country of origin or provenance.

In signing this form, I acknowledge that I have been notified that if any of the statements made or information provided prove to be false, Eurimages reserves the right to exclude the proposal concerned from the procedure or to terminate any existing contractual relations related to the latter.

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]